

51, RUE SALVADOR ALLENDE
92027 NANTERRE CÉDEX - TÉL. : 776 - 44 - 24

Captage
des chataigniers

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

CORANCY

Réseau Bourg

G. BILLARD
R. TRINQUARD

GA 85/06 BOU
523-4X-0004
523-4X-0005

JANVIER 1985

BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES



SERVICE GÉOLOGIQUE
RÉGIONAL
BOURGOGNE

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON
Tél. (80) 72.42.31
Télex : BRGMDIJ 350443F

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

I1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : CORANCY

Lieu dit : Corancy

Parcelle cadastrale : n° 1046 - 1047 Section B7

Distance à l'agglomération et orientation : 0,6 - 0,7 km au Nord-Est

Nature du captage :

- puits
- forage
- source captée 2

Appellation courante du captage : (captage 1 = Source des chataigniers

Carte géologique : Chateau-Chinon (captage 2 = Source du champ Gaillard

- n°: 523

- huitième : 4

Indice B.R.G.M.: captage 1 captage 2
523-4X-0004 523-4X-0005

Coordonnées Lambert :

- X = 722,74 722,71

- Y = 235,43 235,33

Altitude du sol : Z = 413 407 (EPD)

Champ captant :

- ouvrage unique
- plusieurs ouvrages - nombre : 2
- prélèvement annuel en 19 82: 3 212 m³

I2) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé G. BILLARD

Date
09.01.85

Rapport du conseil départemental d'hygiène

Arrêté de déclaration d'utilité publique

Autres : P. Rat

03.05.61

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse : Mairie de Corancy
58120 Chateau Chinon

- Commune
- Syndicat

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale
- affermage
- concession

Nom et adresse du service gestionnaire : Mairie de Corancy
58120 Chateau Chinon

Nombre de communes desservies par les captages : 1

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui
non

Nom du réseau desservi par les captages réseau du Bourg
le champ captant

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants
d'abonnés

- Corancy = Bourg 70 abonnés
- Corancy = écarts 11 abonnés
-
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. dans le réseau R
hors du réseau HR

R ou HR	en service	abandonné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1983
HR	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Corancy	13 réseaux	inconnu

- Réservoirs semi enterrés

- Chateaux d'eau

- nombre : 1
- capacité (m3) : 75

Historique de l'A.E.P. : oui
non

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	<input type="checkbox"/>	plaine	<input type="checkbox"/>
vallée sèche	<input type="checkbox"/>	coteau	<input checked="" type="checkbox"/>
thalweg	<input type="checkbox"/>	plateau	<input type="checkbox"/>

Aquifère capté et étage géologique

- alluvions
- craie
- sables albiens
- calcaire
- arène granitique

Terrain de couverture

nature : terre végétale et arène granitique
épaisseur : 1 à 2 m

Substratum

nature granite

atteint : oui
non

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

Captage 1 = 1,02 m le 05.11.84 1,14 m le 22.11.84

Température de l'eau et date de la mesure

Captage 1 = 10°5 le 22.11.84 Captage 2 = 10°8 le 22.11.84

Essai de débit

réalisé : oui 10.08.60
non 21.11.84

**captage 1 = 0,90 m³/h
captage 2 = 0,60 m³/h
captages 1 + 2 = 1,88 m³/h**

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès (avec valeurs extrêmes)

Contaminations bactériennes occasionnelles

<u>ANNEXE</u> : Coupe géologique	<input type="checkbox"/>	Courbe interprétative de l'essai	<input type="checkbox"/>
Coupe lithologique	<input type="checkbox"/>	Tableau d'analyse de type I	<input type="checkbox"/>
Coupe stratigraphique	<input type="checkbox"/>	Tableau d'analyse de type II	<input checked="" type="checkbox"/>
Tableau d'essai de débit	<input type="checkbox"/>		

Type d'ouvrage

puits
 forage
 source captée 2 captages (tranchées drainantes) (1)

Date d'exécution : 1962
de mise en service : 1963

Profondeur : captage 1 = 1,4 m - margelle 0,6 m - captage 2 = 1,75 m

Diamètre en tête : m (cf plans)
en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage : Amenée gravitaire de l'eau des captages 1 et 2 à une bâche de réception puis conduite gravitaire jusqu'au réservoir

Nombre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nature		
Débit (m³/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui
 non

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m³/h) :

Volume d'exhaure en 19 :

Débit maximal d'exhaure en 19 : période :
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui
 non

Un groupe électropompe sur le réservoir pour alimenter 5 abonnés

Station de traitement de l'eau

Stérilisation

Floculation et filtration

Chlore gazeux

chlorure ferrique

eau de javel

carbonate

autres

filtre à sable

point d'injection :

autres

neutralisation

à l'arrivée au réservoir, l'eau passe sur un lit de gravier de marbre

ANNEXE : Coupe technique

Tableau d'analyse de l'eau de type I

Tableau d'analyse de l'eau de type II

(1) projet de captage d'émergences au nord des précédentes pour le renforcement de l'AEP du bourg et l'alimentation gravitaire d'abonnés actuellement desservis par le groupe électropompe.

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle clôturée)

Captage 1 = parcelle clôturée - envahie par de la broussaille et des arbres

Captage 2 = prairie - friche au droit du captage et de la bâche de réception
absence de périmètre clôturé autour du captage - clôture autour
de la bâche de réception - chemin de terre entre le captage et
la bâche.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

- prairies dans la vallée, bois sur les sommets
- route à une soixantaine de mètres à l'Ouest

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

- prairies dans la vallée - bois sur les versants et les sommets
- rares cultures de céréales

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle clôturée
 Plan parcellaire au 1/2 500
 Plan de situation au 1/25 000

B RAPPORT DE L'HYDROGÉOLOGUE AGRÉÉ

GEOLOGIE

Les formations géologiques rencontrées dans le secteur de Corancy sont essentiellement des roches granitiques. En surface, ces terrains sont arénisés sur plusieurs mètres d'épaisseur.

La région est affectée par des fractures orientées Nord-Nord.Ouest et Est-Nord-Est.

Les circulations d'eaux souterraines se font dans la couverture d'arène, au contact du substratum granitique compact.

Dans les environs des captages de Corancy, l'écoulement général des eaux souterraines se fait en direction du Sud-Sud.Ouest.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate (cf carte II)

Captage 1 : Source des chataigniers

Il sera constitué par le périmètre actuellement clôturé. A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

La parcelle clôturée sera maintenue en bon état de propreté (débroussaillage-coupe d'arbres). La tête de l'ouvrage actuellement fermée par un couvercle de tôle sera équipée d'une fermeture étanche.

Captage 2 : Source du champ gaillard

Il englobera l'ensemble du captage et des drains et sera distant d'au moins 5 m de ces ouvrages. Il sera matérialisé par une clôture et le terrain enclos devra appartenir en toute propriété à la commune.

A l'intérieur de ce périmètre, seules sont autorisées les activités en relation avec l'exploitation du captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf carte II)

Il s'étendra approximativement entre 80 et 270 m autour des captages. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6).

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures. Les fossés des chemins et routes seront maintenus en bon état d'écoulement sur toute la traversée du périmètre.

Au droit du périmètre de protection immédiate du captage 2, le chemin sera reblayé afin d'empêcher la stagnation d'eaux météoriques à cet endroit.

La clôture entourant la bache de réception sera remise en état. La parcelle clôturée sera débroussaillée et régulièrement entretenue par la suite. L'ouvrage sera équipé d'une fermeture étanche.

Périmètre de protection éloignée (carte I)

Il est défini par le bassin d'alimentation présumé du captage. Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe (tableau 6). Sous ces conditions spéciales et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/67 et la circulaire du 10/12/68, je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des sources des chataigniers et du champ gaillard pour l'alimentation en eau potable publique de la commune de Corancy.

PERIMETRES DE PROTECTION

Réglementation et tableau des prescriptions

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	(A = interdites)		(ni interdites)		Périmètre rapproché		Périmètre éloigné	
	X) (B = réglementées)		+) (ni réglementées)		activités existantes	activités futures	activités existantes	activités futures
	A	B	A	B	A	B	A	B
1 - Le forage de puits						X		
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales						X		
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières						X		
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)						X		
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes							X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux						X		
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées						X		
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux						X		
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature						X		
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau						X		
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges						X		
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges						X		
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail						X		
14 - Le stockage du fumier, engrains organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures						X		
15 - L'épandage du fumier, engrains organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols						toléré		
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinées à la lutte contre les ennemis des cultures						toléré		
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres						X		
18 - Le pacage des animaux						toléré		
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail						X		
20 - Le défrichement						X		
21 - La création d'étangs						X		
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes						X		
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation							X	

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

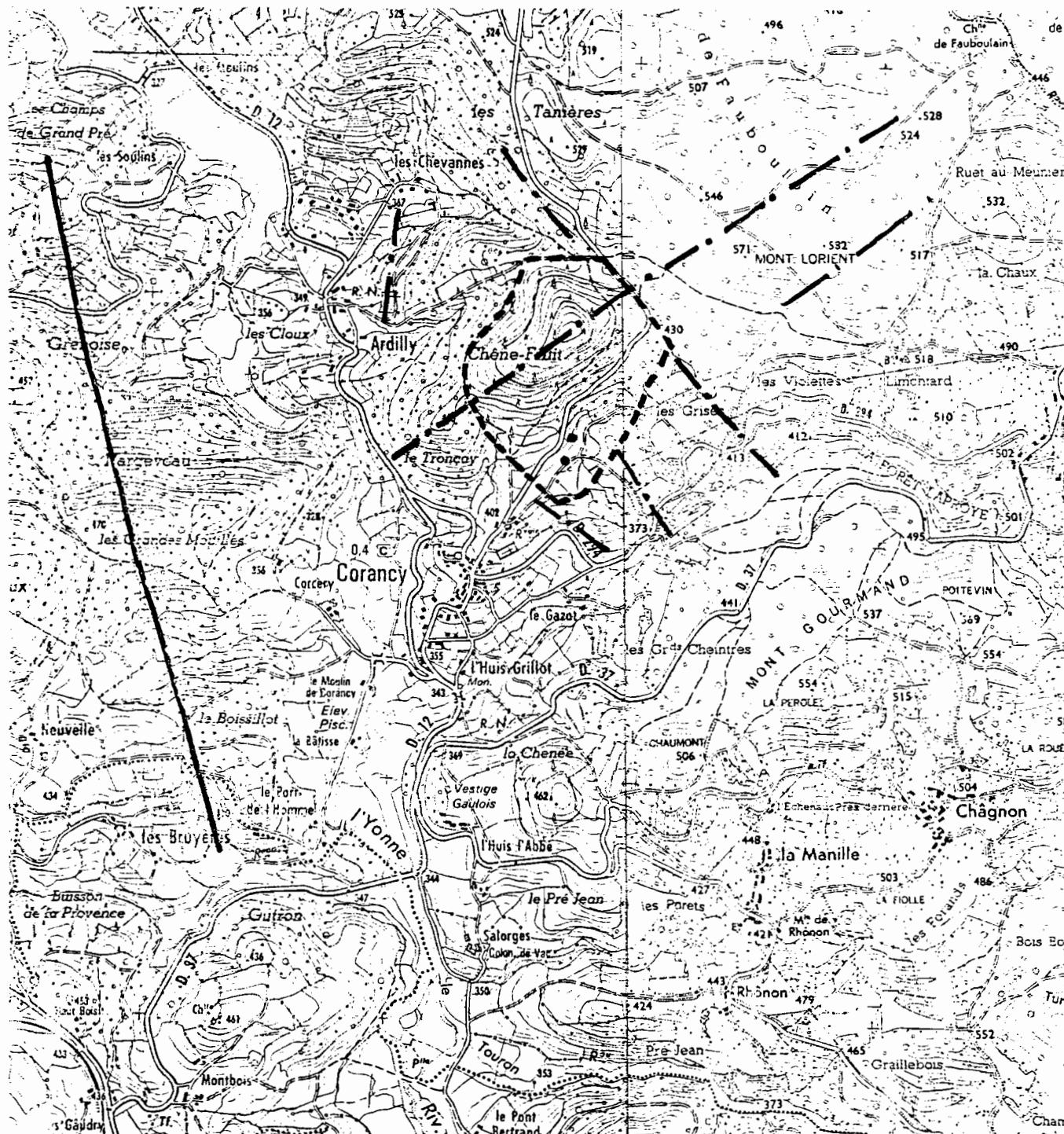
N B : Cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

G. Billaud

DATE : 9.01.85

Le document est une liste d'activités réglementées ou interdites dans un périmètre de protection, classées par numéro de l'activité. Il existe deux types d'activités : celles interdites (A) et celles réglementées (B). Les activités sont classées en deux groupes : celles interdites dans le périmètre rapproché et celles réglementées dans le périmètre éloigné. Les activités sont également classées par type : forage de puits, puits filtrants, ouverture de carrières, etc. Des notes manuscrites sont ajoutées à certaines cases, indiquant 'toléré' ou 'toléré'. La date de rédaction est indiquée comme étant le 9 janvier 1985.

CARTE DE SITUATION
Echelle 1/25 000

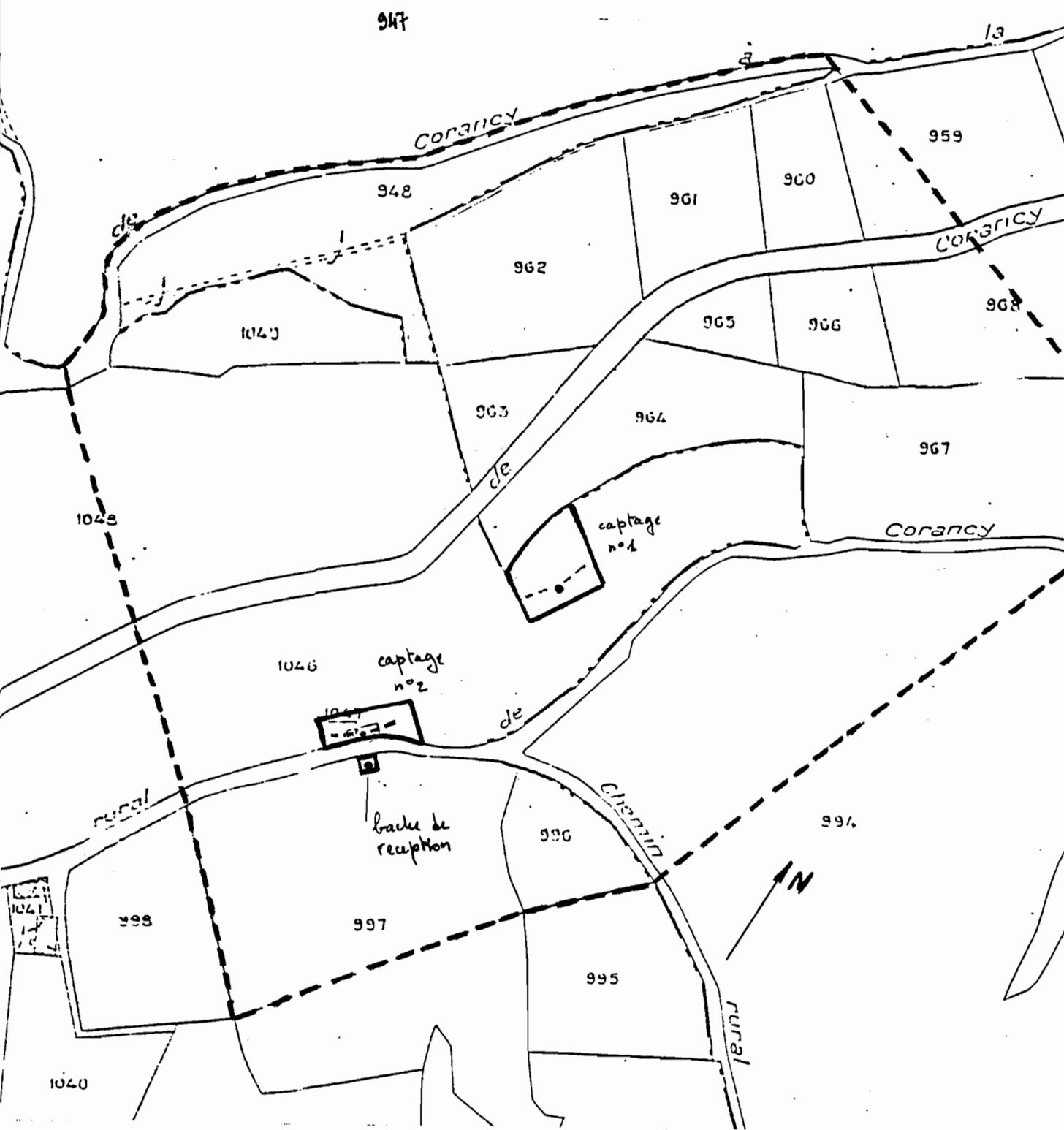


faille

filon

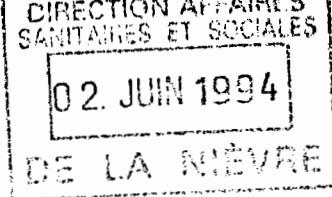
périmètre de protection éloignée

Echelle 1/2 500



— Périmètre de protection immédiate

- - - Périmètre de protection rapprochée



COMMUNE DE CORANCY (NIEVRE)
ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOURG

ADDITIF AU RAPPORT DU 9 JANVIER 1985

par

Jean-Claude Menot

Hydrogéologue agréé en matière d'eau et d'hygiène publique
pour le département de la Nièvre
Coordonateur départemental

CENTRE DES SCIENCES DE LA TERRE
Université de Bourgogne
6, Bd Gabriel 21000 DIJON

Fait à Dijon, le 5 Mai 1994

COMMUNE DE CORANCY (NIEVRE)
ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU BOURG

ADDITIF AU RAPPORT DU 9 JANVIER 1985

Le rapport en date du 9 janvier 1985 établi par M. G. BILLARD, Hydrogéologue agréé, et R. TRINQUARD a déterminé les périmètres de protection des captages fournissant l'eau potable au Bourg de CORANCY.

Depuis cette date, le captage n° 2 dit "Source du Champ Gaillard" a été abandonné. Seul est actuellement utilisé le captage n°1 dénommé "Source des Chataigniers".

En conséquence, les périmètres de protection définis dans le précédent rapport seront modifiés comme suit (voir extrait cadastral).

Périmètre immédiat

Il correspondra à la parcelle cadastrée section B7 n° 1370. Il convient que cette parcelle soit entièrement close ce qui n'est pas le cas coté amont en bordure de la parcelle 964.

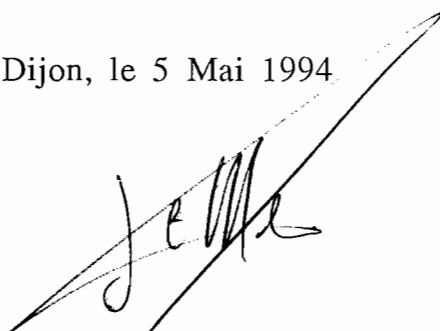
Périmètre rapproché

Il incluera, les parcelles ou portions de parcelles suivantes de la section B7 du cadastre :

- en totalité : n° 961, 962, 963, 964, 965 (parcelles boisées, soit en résineux, soit en feuillus) et n° 1368 où est installé le réservoir.

- en partie les parcelles en prairies n° 1369 et 1371.

Fait à Dijon, le 5 Mai 1994



Jean-Claude MENOT
Hydrogéologue agréé
Coordonateur départemental

COMMUNE DE CORANCY

CAPTAGE DE BOURG 1

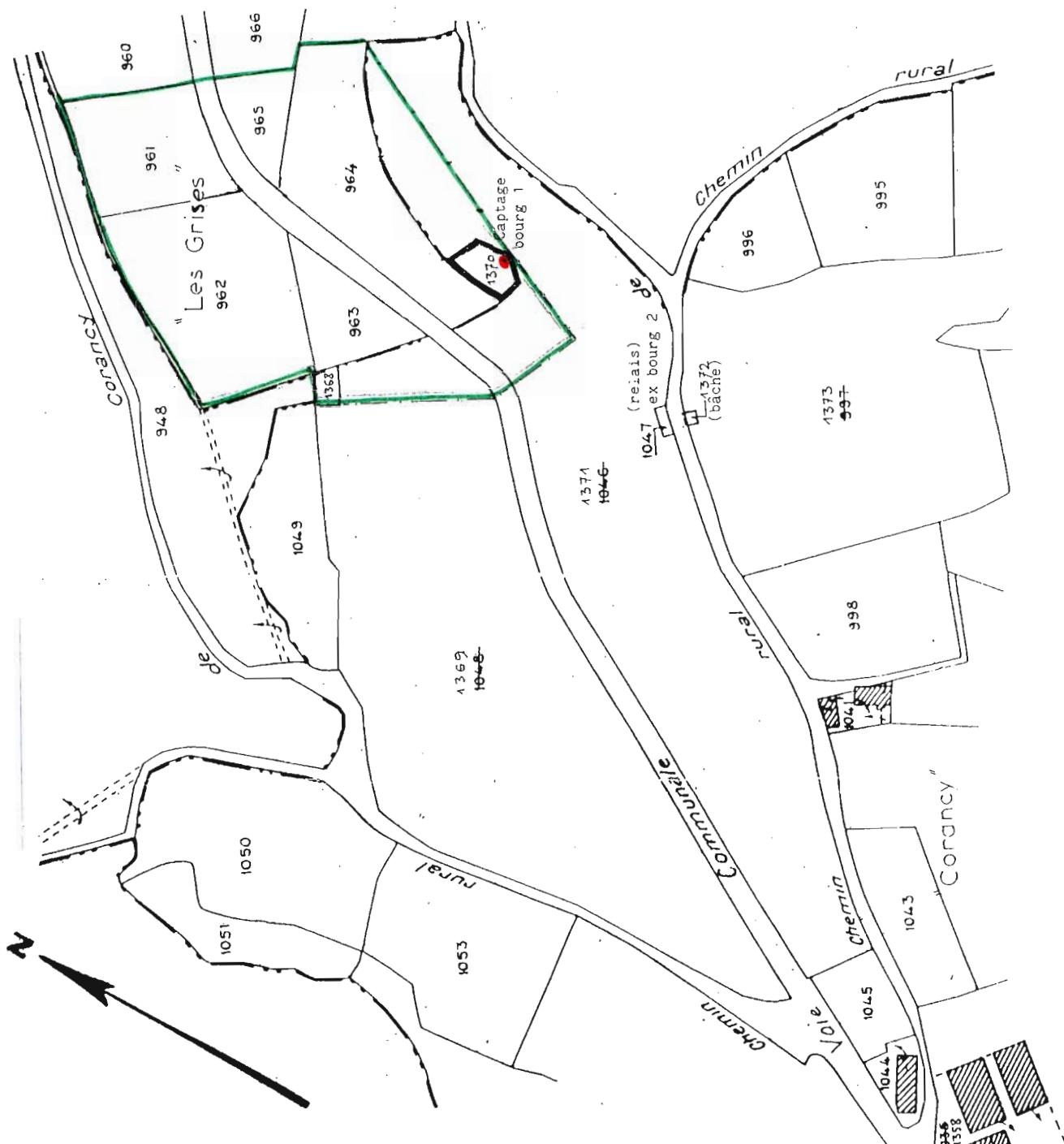
PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN PARCELLAIRE

• Captage

Périmètre immédiat

Périmètre rapproché



SECTION B 7

Cabinet J.L. TISSANDIER
21210 SAULIEU

SAULIEU
21210
Cabinet J.L. TISSANDIER
21210 SAULIEU